



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Arrêté n° 2020/DCSE/ 008 modifiant l'arrêté n° 2020/PJI/051 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Lagny-sur-Marne

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Lagny-sur-Marne répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Considérant que la commune de Lagny-sur-Marne a obtenu une dérogation pour son marché alimentaire par arrêté du 27 mars 2020 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 17 avril 2020, du maire de la commune de Lagny-sur-Marne réduisant la présence de la police municipale de quatre à deux agents ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2020/DCSE/008 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

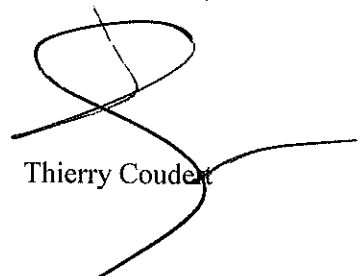
La maîtrise des flux et le contrôle des distanciations et du nombre maximal de quatre vingt personnes présentes simultanément au sein de la halle sont assurés par deux agents de la police municipale, par un élu délégué à la sécurité et par un adjoint détenant les fonctions d'officier de police judiciaire.

Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy et monsieur le maire de la commune de Lagny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Melun, le 17 avril 2020



Thierry Coudeat

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne - 12 Rue des Saints-Pères, 77000 Melun ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - place Beauvau 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.